

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 44
DATE DE LA CONVOCATION	23/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	07/07/2022

OBJET :

**Rénovation de l'atelier de déshydratation des boues de la station d'épuration de Gap -
Marché de maîtrise d'œuvre - Approbation du programme général**

Étaient présents :

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Claude NEBON , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Eric GARCIN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Michel GAY-PARA procuration à M. Claude NEBON, M. Roger GRIMAUD procuration à Mme Carole LAMBOGLIA, M. Bernard LONG procuration à Mme Mélodie GAILLARD, M. Thierry PLETAN procuration à M. Serge AYACHE, Mme Monique PARA-AUBERT procuration à M. Denis DUGELAY, Mme Sylvie LABBÉ procuration à M. Christian PAPUT, M. Daniel BOREL procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Maryvonne GRENIER, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Françoise DUSSEYRE, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Françoise BERNERD, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

M. Benjamin CORTESE, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Carole LAMBOGLIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'entretien et du renouvellement des ouvrages publics d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Gap - Tallard - Durance souhaite remplacer l'atelier de déshydratation de la station d'épuration de Gap. Le projet comprend des opérations de génie civil, l'installation de matériels neufs adaptés aux performances, et le démantèlement des anciens matériels.

Ce projet fait suite à un diagnostic de l'état des ouvrages et une étude préalable de définition de travaux.

Le titulaire de la mission aura la charge de préparer tous les dossiers pour l'obtention des autorisations requises et les mises à jour des documents réglementaires qui s'avéreront nécessaires.

Ceci peut notamment comprendre :

- Permis de construire ;
- Porté à connaissance au titre de la rubrique 2.1.1.0 de la loi sur l'eau ;
- Mise à jour éventuelle de l'arrêté d'exploitation du système d'assainissement et de la station d'épuration de l'agglomération de Gap ;
- Mise à jour éventuelle de l'arrêté d'autorisation du plan d'épandage des boues des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération de Gap - Tallard - Durance ;
- Manuel d'autosurveillance du système d'assainissement et de la station d'épuration ;
- Étude des risques et défaillance de la station d'épuration.

La modernisation de l'atelier de déshydratation a pour objectif de fiabiliser le fonctionnement global de la station. Il est impératif d'assurer une bonne intégration du futur atelier dans le process de la station d'épuration.

Les locaux et systèmes existants feront partie de toutes les réflexions sur la conception du nouveau projet.

L'objectif concernant le compostage est de produire un compost normalisé.

L'actuelle production de boues pâteuses varie entre 13% et 16% de siccité.

La performance attendue du futur atelier devra être égale ou supérieure à 20% avec de très faibles variations.

Le contexte réglementaire interdit l'épandage des boues non hygiénisées.

Cependant, la communauté d'agglomération souhaite conserver la possibilité de produire et stocker des boues liquides en cas d'arrêt de la filière compostage programmé pour entretien ou en cas de panne, et de pouvoir les réinjecter ensuite dans le process.

Le projet prendra en compte la réception de boues provenant d'autres stations de l'agglomération (Tallard, Neffes).

Une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre est en cours.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprendra les éléments de missions suivants (mission témoin) :

DIAG / ESQ	Études de diagnostic / Études d'esquisses
AVP	Avant-projet
PRO	Étude de Projet
ACT	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux - analyse des offres
VISA	VISA des études d'exécution Mission visa niveau V3
DET	Direction de l'Exécution du ou des contrats de Travaux.
AOR	Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement.

L'enveloppe financière affectée aux travaux a été estimée à 1 121 000 € H.T. (mission de maîtrise d'œuvre non comprise)

Décision :

Il est proposé en conséquence, avec l'avis favorable de la commission de la Protection de l'Environnement ainsi que de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunies respectivement le 16 Juin 2022 et le 22 Juin 2022.

Article 1 : d'approuver le programme général au sens du code de la commande Publique pour la désignation d'un maître d'œuvre pour les travaux de remplacement de l'atelier de déshydratation des boues de la station d'épuration de Gap .

Article 2 : d'approuver l'enveloppe prévisionnelle de travaux pour un montant de 1 121 000 € H.T.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

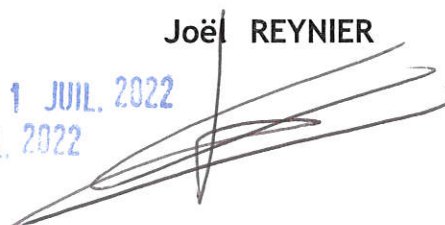
- POUR : 55

Le Vice-président

Joël REYNIER

Transmis en Préfecture le : 11 JUIL. 2022

Affiché ou publié le : 11 JUIL. 2022



Marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour le remplacement de l'atelier de déshydratation des boues de la station d'épuration de Gap

Sommaire

Objet de l'opération

2

Cadre réglementaire

Autorisations et documents réglementaires

3

Continuité d'exploitation du service public

4

Configuration

5

Objectifs et attentes du maître d'ouvrage

Programme détaillé

Enveloppe prévisionnelle

9

Contenu de la mission

9

Calendrier prévisionnel de la mission

22

Objet de l'opération

Dans le cadre de l'entretien et du renouvellement des ouvrages publics d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance (05 000) souhaite remplacer l'atelier de déshydratation de la station d'épuration de Gap. Le projet comprend des opérations de génie civil, l'installation de matériels neufs adaptés aux performances, et le démantèlement des anciens matériels.

Ce projet fait suite à un diagnostic de l'état des ouvrages et une étude préalable de définition de travaux. Le présent document présente la synthèse des informations disponibles.

Le titulaire de la mission sera chargé de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette installation. Dans ce cadre, il devra notamment vérifier, valider et compléter les éléments d'information disponibles pour élaborer le projet de travaux.

Les réseaux de collecte des eaux usées et la station d'épuration de l'agglomération de Gap sont exploités en régie par le service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, maître d'ouvrage.

Cadre réglementaire

L'exploitation du système d'assainissement raccordé à la station d'épuration de Gap est soumise à l'Arrêté du 31/07/20 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

L'arrêté préfectoral 05-2017-04-14-14 du 14 avril 2017 fixe les prescriptions applicables au système d'assainissement de l'agglomération de Gap, et autorise l'exploitation de la station d'épuration de Gap.

L'arrêté préfectoral 05-2021-10-07-00005 du 07 octobre 2021 autorise le plan d'épandage des boues des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération de Gap Tallard Durance, et fixe les prescriptions techniques relatives à l'unité de compostage de la station d'épuration de Gap.

Autorisations et documents réglementaires

Le titulaire de la mission aura la charge de préparer tous les dossiers pour l'obtention des autorisations requises et les mises à jour des documents réglementaires qui s'avèreront nécessaires.

Ceci peut notamment comprendre :

- Permis de construire ;
- Porté à connaissance au titre de la rubrique 2.1.1.0 de la loi sur l'eau ;
- Mise à jour éventuelle de l'arrêté d'exploitation du système d'assainissement et

de la station d'épuration de l'agglomération de Gap ;

- Mise à jour éventuelle de l'arrêté d'autorisation du plan d'épandage des boues des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération de Gap Tallard Durance ;
- Manuel d'autosurveillance du système d'assainissement et de la station d'épuration ;
- Etude des risques et défaillance de la station d'épuration.

Continuité d'exploitation du service public

Afin de garantir la continuité du service de distribution d'eau potable, le titulaire de la mission devra travailler en étroite concertation avec le service d'exploitation pour établir les points suivants :

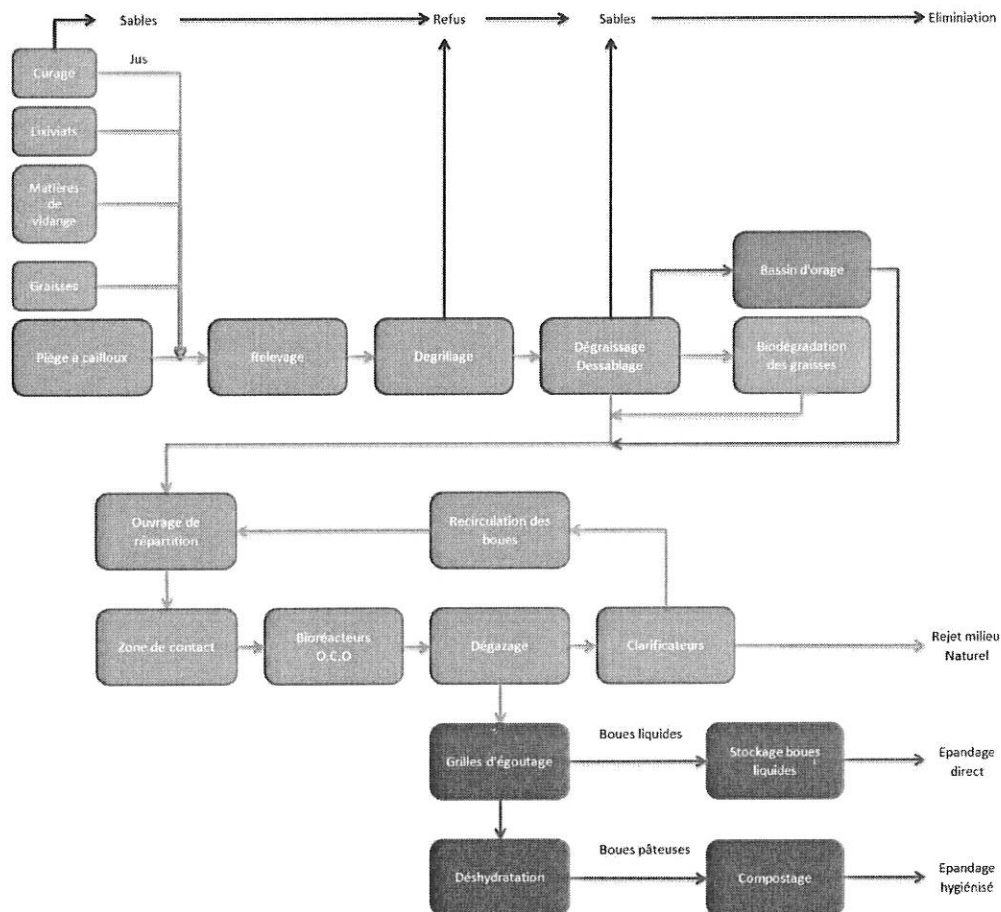
- Elaborer le planning prévisionnel pour la réalisation du projet
- Définir les caractéristiques techniques du projet et l'intégration dans l'usine
- Pendant la phase de construction : définir les contraintes de réalisation des travaux, anticiper les impacts sur les conditions d'exploitation ainsi que la manière de réaliser la connexion des nouveaux matériels aux ouvrages du service
- Etablir un phasage permettant une continuité maximum des extractions de boues en excès dans les bassins vers la filière de compostage du site.
- Pendant la phase de mise en service : définir les procédures et coordonner les interventions et les responsabilités du service d'exploitation de la station d'épuration et des entreprises de travaux.

Configuration

Configuration générale de la station d'épuration de Gap

La station d'épuration est de type biologique dimensionnée pour 54 000 EH, avec une production annuelle nominale estimée à 870 tonnes de Matières Sèches (MS) à 15% de siccité. Sa charge actuelle est d'environ 43 000 EH et une production de 850 T de MS. Elle est équipée d'une unité de compostage. 100% des boues sont compostées depuis le printemps 2020 et l'interdiction d'épandage des boues liquides en raison de la crise sanitaire.

Le schéma suivant illustre le process du site :



L'effluent est dans un premier temps dégrillé, dessablé et déshuilé. Ensuite, un traitement biologique a lieu dans deux filières identiques afin d'éliminer les pollutions carbonées, azotées et phosphorées.

Les boues concentrées dans les bassins OCO et les clarificateurs sont ensuite extraites au niveau de la zone de dégazage. Il existe dans la station deux filières distinctes de traitement des boues, la filière boues liquides et la filière compost.

Configuration actuelle de l'atelier de déshydratation

Le traitement des boues est effectué par deux étages en série : un étage d'épaississement mécanique par grille d'égouttage, et un étage de

déshydratation par filtre à bande. Ces opérations sont réalisées dans le même équipement (GDE). L'équipement est doublé.

L'atelier actuel permet de produire des boues pour deux filières distinctes de valorisation.

- En filière de production pâteuse, Les boues déshydratées sont envoyées à l'aide d'une pompe gageuse vers la plateforme de compostage.
- En filière de production épaissie, Les boues liquides sont reprises par pompage vers une bache tampon pour ensuite alimenter 2 bâches de stockage souples. Les boues liquides peuvent être reprises par pompage et épandues ensuite.

Le rapport annexé de Mme LEDUC fourni un descriptif complet de la station d'épuration de Gap et de son atelier de déshydratation.

Objectifs et attentes du maître d'ouvrage

La modernisation de l'atelier de déshydratation a pour objectif de fiabiliser le fonctionnement global de la station. Il est impératif d'assurer une bonne intégration du futur atelier dans le process de la station d'épuration.

Les locaux et systèmes existants feront partie de toutes les réflexions sur la conception du nouveau projet.

L'objectif concernant le compostage est de produire un compost normalisé. L'actuelle production de boues pâteuses varie entre 13% et 16% de siccité. La

performance attendue du futur atelier devra être égale ou supérieure à 20% avec de très faibles variations.

Le contexte réglementaire interdit l'épandage des boues non hygiénisées. Cependant, la communauté d'agglomération souhaite conserver la possibilité de produire et stocker des boues liquides en cas d'arrêt de la filière compostage programmé pour entretien ou en cas de panne, et de pouvoir les réinjecter ensuite dans le process.

Le projet prendra en compte la réception de boues provenant d'autres stations de l'agglomération (Tallard, Neffes).

Les débits et les charges à traiter figurent dans le programme de travaux détaillé réalisé par le bureau d'étude BEEE présenté en annexe.

Les objectifs de performances doivent être de long terme, et permettre de traiter par compostage 1 050 tonnes de MS par an. Ce dimensionnement correspond à la totalité de la charge traitée par la station d'épuration de Gap pour une capacité nominale de 54 000 EH, et les apports complémentaires des stations de Neffes et de Tallard.

Programme détaillé

Le bureau d'étude BEEE a établi un rapport diagnostic sur la filière de traitement des boues de la station d'épuration de GAP :

MODERNISATION DE LA FILIERE DE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE GAP

Remplacement de l'atelier de déshydratation des boues de la station d'épuration de Gap

Le rapport ci-annexé contient les éléments du programme de renouvellement l'atelier de déshydratation :

- Présentation des données et des contraintes du site
- Cadre et contraintes réglementaires
- Attentes techniques et environnementales
- Besoins (inventaire, matériels à remplacer, performances à atteindre)
- Fonctionnalités des équipements et intégration dans le process global
- Exigences concernant les délais et le phasage de l'opération
- Coûts d'investissement et de déconstruction
- Enveloppe financière de l'opération

Enveloppe prévisionnelle

Le montant des travaux a été estimé à 1 121 000 €HT.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre doit être établie sur la base de ce montant. Le détail de cette estimation est présenté dans l'étude préliminaire d'élaboration d'un programme de modernisation de la filière de traitement des boues de la station d'épuration de Gap.

Le maître d'œuvre définira et intégrera dans son offre financière les études nécessaires de topographie et de géotechnique. Il commandera et sous traitera ces prestations s'il ne peut pas les réaliser lui-même.

Le maître d'ouvrage commandera les missions de contrôleur Technique et de coordonateur SPS. Le coût de ces prestations ainsi que les frais de publicité pour les procédures de consultation des entreprises ne sont pas à la charge du maître d'œuvre.

Contenu de la mission

Le titulaire assurera la maîtrise d'œuvre (infrastructure) pour le renouvellement de l'atelier de déshydratation de la station d'épuration de Gap comprenant les équipements industriels et le génie-civil.

La mission fait référence aux prescriptions du Code de la Commande Publique relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre, et à l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et les articles R. 2431-1 à R. 2431-36 du Code de la commande publique.

Le présent marché de maîtrise d'œuvre (infrastructure) comprend les éléments de missions suivants (mission témoin) :

- Avant-projet (AVP)
- Projet (PRO)
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux (ACT) Analyse des offres
- Mission VISA niveau V3
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance au MO lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR)

Réunions

Le titulaire s'appuiera sur ses compétences techniques et devra acquérir une connaissance approfondie du site pour élaborer le projet et concevoir les travaux. Il aura accès à l'ensemble des installations et ouvrages et devra prévoir autant de visites de la station d'épuration que nécessaires.

Les réunions prévues en phase de conception sont :

- Une réunion de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre
- Une réunion de présentation de l'Avant-projet
- Deux réunions de présentation du Projet

Elles seront animées par le MOE dans les locaux de la CAGTD.

Etudes d'avant-projet (AVP)

Au début de cette phase, une réunion de démarrage suivie d'une visite sur les lieux est à prévoir avec le maître d'ouvrage afin, notamment, de faire le point sur les documents disponibles et divers besoins complémentaires.

- Confirmation de l'implantation des ouvrages,
- Réalisation des études complémentaires proposées,
- Préciser le délai global de réalisation de l'ouvrage,

- Réaliser le dimensionnement des ouvrages,
- Finaliser un planning et un phasage de réalisation des travaux,
- Préciser l'estimation financière des travaux,
- Produire un dossier de projet et les pièces techniques du DCE,
- Réunion de présentation de l'AVP,
- Validation de l'AVP.

Les rendus comporteront les éléments suivants :

- Une note de présentation,
- Plan des ouvrages projetés,
- Description (principes constitutifs, matériaux, équipements)
- Chiffrage estimatif de l'ouvrage,
- Le planning prévisionnel de l'opération sur tableau, faisant apparaître les différentes phases d'études, de travaux, les étapes de validation et les délais incompressibles d'instruction des procédures administratives.

Projet (PRO)

Les études de projet définissent la conception générale des ouvrages. Elles sont établies à partir de l'avant-projet approuvé par le maître d'ouvrage.

Les études de projet précisent :

- Par des plans et des coupes, les caractéristiques des équipements et les conditions de mise en œuvre,
- L'implantation et l'encombrement des équipements techniques,
- Les tracés des alimentations et évacuation de tous les fluides,
- Un coût prévisionnel des travaux détaillé par phase,
- Le délai global de réalisation de l'ouvrage,
- Réunion de présentation et recueil des remarques du maître d'ouvrage,
- Réunion de validation du projet.

Le dossier PRO se compose de :

- Une notice descriptive du projet nécessaire à la bonne compréhension des plans et précisant les spécifications techniques des équipements ainsi que les notes de calculs correspondantes,
- Plan des ouvrages projetés,
- Décomposition du coût des travaux par corps d'état et par phase,
- Proposition d'organisation du dossier de consultation des entreprises,
- Planning prévisionnel.

Le maître d'œuvre définira les tests, essais et contrôles qui devront être réalisés dans le cadre des OPR pour valider la réception et la mise en service industrielle des équipements. Ces essais seront rendus contractuels dans le cadre de la passation des contrats de travaux avec les entreprises.

Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

Cette phase comprend la préparation de la consultation des entreprises chargées des travaux, la préparation de la sélection des candidatures, l'examen des candidatures, l'analyse des offres et des variantes.

Consultation des entreprises

Le Maître d'œuvre rédigera les pièces techniques du marché pour sélectionner les entreprises qui fourniront et installeront les équipements :

- plans techniques et pièces écrites
- cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- tous les documents permettant d'apprécier le contexte et la complexité des travaux tels que le calendrier prévisionnel d'exécution, l'organisation du chantier, le dossier de l'ouvrage ...

Le maître d'ouvrage élaborera et rédigera les pièces administratives du dossier en coordination avec le maître d'œuvre.

Analyse des offres

Il s'agit d'assister le maître d'ouvrage lors de l'analyse des offres techniques et financières des entreprises (offre de base et variantes) :

- assistance technique à l'analyse des offres des entreprises (solutions de base et variantes),
- assistance pour la rédaction du rapport d'analyse des offres,
- assistance à la mise au point du ou des marchés.

Pour l'analyse des offres et l'attribution, le maître d'œuvre se conformera aux règles internes relatives aux marchés publics établies par la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Mission VISA avec contrôle renforcé (niveau V3) des Etudes d'Exécution (EXE)

Les études d'exécution (EXE) seront réalisées par les entreprises, le maître d'œuvre s'assurera que les documents établis respectent les dispositions du projet. Les éléments fournis par les entreprises doivent permettre la réalisation de l'ouvrage et ont pour objet :

- D'établir tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier ainsi que les plans de synthèse correspondants ;
- D'établir sur la base des plans d'exécution un devis quantitatif détaillé par lot ou corps d'état ;
- D'établir un planning prévisionnel d'exécution des travaux par lot ou corps d'état.

La mission VISA avec contrôle renforcée consiste pour le maître d'œuvre à effectuer une vérification complète et détaillée des notes de calculs et des plans des ouvrages produits par les entreprises. Le maître d'œuvre devra :

- Vérifier et viser les plans et les notes de calcul produits par les entreprises, leur conformité aux dispositions du projet ;
- Examiner et approuver les matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux ;

- Vérifier la conformité des documents d'exécution aux documents réglementaires en vigueur (CCTG, CCAG, DTU, normes, règlements particuliers, règles de l'art) ;
- Etablir un état récapitulatif de tous les documents d'exécution ;
- Effectuer la mise en cohérence technique des plans et documents fournis par les entreprises titulaires des différents lots ;
- Finaliser le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux en coordonnant les plannings par lots ou corps d'état fournis par les entreprises ;
- Proposer au maître d'ouvrage les arbitrages techniques nécessaires ;
- Valider les devis et chiffrages produits par les entreprises.

Tous les documents contrôlés seront visés avant transmission au Maître d'ouvrage et assortis d'une note qui signalera les erreurs, imprécisions ou omissions.

Direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DT)

La conduite du chantier a pour objet :

- D'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer l'ordonnancement ainsi que le chemin critique de l'enchaînement des tâches par des documents graphiques (diagramme de PERT ou méthode similaire) ;
- D'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux ;
- Au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, de mettre en application les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.
- De s'assurer que les documents qui doivent être produits par les entreprises chargées des travaux, ainsi que l'exécution des travaux sont conformes aux clauses de leur marché public ;

- De délivrer les ordres de service, d'établir les procès-verbaux nécessaires à l'exécution du marché public de travaux, de procéder aux constats contradictoires et d'organiser et de diriger les réunions de chantier ;
- De vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par les entreprises chargées des travaux, d'établir les états d'acomptes, de vérifier le projet de décompte final et d'établir le décompte général ;
- D'assister le maître d'ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux.

Le Maître d'œuvre est l'unique responsable du contrôle de l'exécution des ouvrages et à ce titre l'interlocuteur des entreprises.

La mission de surveillance du MOE implique une présence régulière sur le chantier, en particulier aux moments clés de réalisation des travaux.

Le maître d'œuvre proposera un calendrier de réunions de chantier dont la fréquence sera d'une fois par semaine et à laquelle il assistera. L'interruption ou le changement de périodicité feront l'objet d'une proposition motivée au maître d'ouvrage qui devra donner son accord. Il définira les points d'arrêt nécessaires à la bonne exécution du chantier.

Le maître d'œuvre élabore et diffuse le compte-rendu des réunions de chantier.

Le journal de chantier

Le journal de chantier, qui comprend notamment le recueil des comptes-rendus de chantier, est tenu par le maître d'œuvre. Il est à la disposition du maître d'ouvrage pendant toute la durée du chantier puis lui est remis en même temps que le dossier des ouvrages exécutés pour devenir sa propriété.

Y sont mentionnés notamment :

- les visites et constatations du maître d'œuvre,
- les ordres de service donnés,
- les comptes-rendus de chantier,

- tous les évènements pouvant impacter le déroulement du chantier

Ordres de service

Le maître d'œuvre est chargé d'élaborer et d'émettre les ordres de services à destination des entreprises. Les ordres de service seront préparés par le maître d'œuvre, signés par le maître d'ouvrage et notifiés à l'entrepreneur.

Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Cette phase a pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- De piloter les tests, essais et contrôles réalisés pour valider la réception et la mise en service industrielle des équipements ;
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage ;
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés (DOE) nécessaires à leur exploitation ;
- De constituer le dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO) qui doit notamment détailler les opérations de maintenance, de contrôle et d'entretien.

Période de mise en route préalable à la mise en service industrielle

La période de mise en route débute avec le constat d'achèvement de travaux signé par le maître d'ouvrage, et s'achève à la réception avec ou sans réserve. La période de mise en route comporte trois phases :

- période de mise au point (15 jours),
- période de mise en régime (1 mois),

- période d'observation (2 mois).

Les durées ci-dessus sont données à titre indicatif. Le maître d'œuvre fixera les durées contractuelles de chaque phase dans les marchés de travaux.

Après la prononciation du Constat d'Achèvement, le service assainissement du Maître d'Ouvrage (exploitant) prend en main la conduite des installations sous l'autorité et la responsabilité du maître d'œuvre et des entreprises.

L'exploitant s'engage à respecter strictement les consignes d'exploitation qui lui sont fournies. Toutes les transmissions de consignes sont formalisées par le maître d'œuvre. Le responsable technique des stations d'épuration est l'interlocuteur principal chargé de recevoir les consignes et les informations du maître d'œuvre.

Les missions et les tâches exécutées par l'exploitant sont définies lors de la (ou des) réunion(s) d'organisation de la Mise en Route.

Pendant toute la période de mise en route, le maître d'œuvre et les entreprises ont la responsabilité de :

- l'atteinte du fonctionnement normal du matériel après divers réglages et modifications,
- la sécurité des nouvelles installations vis-à-vis des tiers, y compris des agents d'exploitation,
- la formation pratique de l'exploitant relative aux équipements et à l'instrumentation.

La formation doit intégrer la formation à la prévention et la sécurité spécifique à l'installation et plus particulièrement, celles liées aux procédés ou équipements nouveaux ou inconnus du personnel.

Pendant toute la période de mise en route, l'exploitant a la responsabilité :

- de mettre à disposition du personnel pour suivre les formations pratiques et participer aux tâches d'exploitation,
- de la fourniture et la gestion de l'énergie et des consommables,
- de la gestion de la production et des approvisionnements,

- de relations avec les tiers,
- du respect des réglementations et agréments applicables au fonctionnement de l'installation (règles de sécurité, code du travail, ...).

L'exploitant participe au suivi des interventions et des réglages réalisés sur les équipements tout au long de la phase mise en route. L'exploitant transmet ses remarques et observations éventuelles au maître d'œuvre qui coordonne l'action des entreprises.

Période de mise au point :

Durant la période de mise au point, le maître d'œuvre et les entreprises effectuent les tests et réglages des matériels (équipements et instrumentation) afin de s'assurer du fonctionnement et de préparer la montée en charge de l'installation durant la phase suivante de mise en régime. Chaque atelier ou groupe d'équipements est testé pour être mis en service progressivement.

Période de mise en régime :

Sauf exigences spécifiques définies par le maître d'œuvre et portées à la connaissance de l'exploitant, l'installation peut recevoir la totalité de la production à traiter à l'échéance de cette période.

Le Maître d'Ouvrage et le service d'exploitation doivent disposer de tous les documents nécessaires à une activité d'exploitation normale de la nouvelle installation, notamment les notices d'exploitation actualisées, les documents liés à la conformité aux règles d'hygiène et de sécurité et une première version des dossiers des fournisseurs des équipements.

Période d'observation :

Cette période a pour but de constater le fonctionnement en régime permanent de l'installation.

Pendant cette période d'observation, l'exploitant prend l'installation en main et assure l'activité d'exploitation en suivant les consignes et instructions

données par le maître d'œuvre. La conduite de l'installation reste sous l'autorité et la responsabilité du maître d'œuvre et des entreprises.

La mise en service industrielle des équipements est conditionnée par la levée préalable de toutes les réserves bloquantes. Dans cette hypothèse, elle prend effet à la date de signature du procès verbal des OPR par le Maître d'Ouvrage.

Réception des ouvrages

La réception est précédée des opérations préalables à la réception des ouvrages (OPR), elle sera prononcée par le Maître d'Ouvrage après exécution concluante des essais et contrôles réalisés dans le cadre des OPR.

La réception des ouvrages concerne chacune des entreprises titulaires d'un marché, la mission du maître d'œuvre consiste à procéder aux opérations préalables à la réception, c'est-à-dire :

- reconnaître la conformité des ouvrages exécutés avec les documents contractuels, par une visite systématique et détaillée ;
- réaliser les essais de réception selon le programme qu'il aura mentionné dans les marchés de travaux ;
- vérifier que les épreuves et essais imposés par le marché ont été exécutés par l'entreprise, recueillir les procès-verbaux correspondants ;
- dresser le procès-verbal correspondant signé par le MOE et l'entrepreneur, l'adresser au maître de l'ouvrage avec ses propositions concernant la réception y compris les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages nécessaires à la mise en service de l'ouvrage ;
- faire connaître à l'entrepreneur dans un délai de cinq jours suivant la date du procès-verbal, s'il a ou non proposé au maître de l'ouvrage la réception des ouvrages avec mention des réserves éventuelles et dans l'affirmative la date d'achèvement des travaux qu'il propose de retenir.

Les éventuelles réserves du maître d'œuvre et/ou du maître d'ouvrage seront classées en deux catégories : les réserves bloquantes et les réserves non-bloquantes au regard de la possibilité de prendre en exploitation les ouvrages.

Les obligations du titulaire relatives à la réception des ouvrages sont celles définies aux articles 40 à 43 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Levée des réserves

Selon les décisions prises par le maître de l'ouvrage, le maître d'œuvre doit :

- faire reprendre toutes les parties d'ouvrages non entièrement conformes et contrôler leur bonne exécution ;
- proposer au maître de l'ouvrage, en cas de carence des entreprises, les mises en demeure et actions prévues au cahier des charges des marchés de travaux et diriger tous travaux éventuellement nécessaires pour lever les remarques et observations formulées ;
- constater qu'il a été remédié aux imperfections et malfaçons et dresser le procès-verbal de levée des réserves dans les mêmes conditions que le procès-verbal des opérations préalables à la réception ;
- proposer au maître de l'ouvrage, tous moyens à mettre en œuvre pour mener à bien les travaux de reprise dans les meilleurs délais et en application des dispositions contractuelles des marchés de travaux ;
- ordonner, diriger et contrôler les travaux de réfection correspondants.

Garantie de parfait achèvement

La mission du titulaire se poursuit pendant la période de garantie de parfait achèvement pour l'application des obligations contractuelles faites aux entreprises pendant cette période. Étant précisé que celle-ci peut être prolongée par décision du maître de l'ouvrage.

Le titulaire doit notamment au cours du délai de garantie susvisé, procéder aux constatations des malfaçons, aux défauts d'exécution, ou mises en œuvre non conformes de matériaux ou matériels qui se révéleraient à l'usage.

Pendant le délai de garantie défini à l'article 44 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, le titulaire est tenu de veiller à ce que les entrepreneurs se conforment aux obligations qui leur sont imposées par le

même article. Il invite les entrepreneurs à effectuer les travaux ou reprises nécessaires à la réparation des désordres ou dysfonctionnements.

Le titulaire effectue toutes les "visites de contrôle d'achèvement" au cours de laquelle il s'assure que les désordres ou dysfonctionnements relèvent bien du domaine d'application des garanties contractuelles et il accepte ou refuse les travaux ou reprises effectués.

Le titulaire informe le maître d'ouvrage de la constatation de la réparation en retournant un PV complété par les entreprises concernées et lui-même.

La visite de parfait achèvement fait l'objet d'un procès-verbal établi par le titulaire. Il le notifie aux entreprises concernées et les invite à remédier aux défauts signalés dans un délai maximum de 5 jours.

Si à l'issue du délai précité, l'entrepreneur n'a pas procédé à l'exécution des travaux et prestations qu'il doit en application des dispositions de l'article 44 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, le titulaire le convoque en vue d'une constatation de non achèvement des ouvrages.

La constatation de non achèvement des ouvrages fait l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ par le titulaire et signé par lui et l'entrepreneur : si ce dernier refuse de signer il en est fait mention.

La procédure de constatation de non achèvement doit être organisée par le titulaire au plus tard 45 jours avant la fin du délai de garantie.

Autorisations

Rappel du paragraphe autorisations et documents réglementaires (page 3) : le titulaire de la mission aura la charge de préparer pour le compte de la ville de Gap tous les dossiers administratifs nécessaires.

Calendrier prévisionnel de la mission

La mission s'effectuera dans le délai de 30 mois à compter de la date de notification du marché, dont :

- AVP – PRO : 6 mois pour les études préalables jusqu'à la validation de l'étude projet
- ACT – VISA : 6 mois pour la passation des marchés, les études d'exécution,
- DET – AOR : 18 mois pour l'obtention des autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux et le pilotage du chantier jusqu'à la mise en service industrielle.

Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Le suivi opérationnel du projet est assuré par le service assainissement de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Monsieur Jean-Bernard FOURNIER, Directeur Général Délégué, est chargé de coordonner les relations et le pilotage de l'opération avec le maître d'œuvre.

Monsieur Jérémy BONJOUR, responsable technique des stations d'épuration, est l'interlocuteur principal du service d'exploitation sur site chargé de fournir les informations techniques.

Le titulaire de la mission pourra s'appuyer sur les services de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance pour mener et gérer le bon déroulement du projet (direction des marchés publics, direction des affaires juridiques, direction des finances, direction de l'eau et de l'assainissement).

